

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 08-11-2023-061A Réglementant la circulation et le stationnement

Sylvie Guerry-Gazeau, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande et la mairie en date du 06/11/2023 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux en façade de de la mairie pour, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention au droit de la mairie ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TRADI'ZINC domicilié 20 rue du soleil – ZA Croix-Fort – 17220 La Jarrie est autorisée à stationner un véhicule nacelle sur la place arrêt minute de la mairie pour réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 : Le stationnement sur la place Arrêt minute de la mairie sera interdit, ainsi que de part et d'autre du chantier. La circulation ne sera pas affectée.

Article 3 : Le bénéficiaire autorisé appliquera les dispositions suivantes :

- Mise en place de la signalisation de chantier.
- Stationnement du camion nacelle sur la place autorisé.
- Cheminement des piétons interdit sur le trottoir.
- Mise en place d'un cheminement pour sécuriser les piétons, transfert sur trottoir opposé.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 8 novembre 2023 et cela pendant 3 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise TRADI'ZINC.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 08/11/2023.



Le Maire,
Fait à Clavette, le 08/11/2023.

Sylvie Guerry-Gazeau